

Délai d'opposition: 30 septembre 1971

Arrêté fédéral
autorisant le Conseil fédéral à adhérer aux amendements
de la Convention internationale de 1960
pour la sauvegarde de la vie humaine en mer

(Du 23 juin 1971)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 85, chiffre 2, de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 25 novembre 1970 ¹⁾,

arrête:

Article premier

Le Conseil fédéral est autorisé à adhérer aux amendements des règles contenues dans les annexes à la convention internationale de 1960 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et qui sont communiqués pour approbation aux gouvernements contractants par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI).

Article 2

¹ Le présent arrêté sera publié conformément à la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et les arrêtés fédéraux.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté, dont la validité est limitée à quinze ans.

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 23 juin 1971

Le président, Weber

Le secrétaire, Hufschmid

¹⁾ FF 1970 II 1575

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 23 juin 1971

Le président, Theus

Le secrétaire, Sauvant

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 23 juin 1971

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,
Huber

19557

Date de la publication: 2 juillet 1971

Délai d'opposition: 30 septembre 1971

Arrêté fédéral autorisant le Conseil fédéral à adhérer aux amendements de la Convention internationale de 1960 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Du 23 juin 1971)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1971
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.07.1971
Date	
Data	
Seite	1494-1495
Page	
Pagina	
Ref. No	10 099 873

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.